



CC du Val d'Huisne (Siren : 246100499)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Le Theil
Arrondissement	Mortagne-au-Perche
Département	Orne
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	23/12/1994
Date d'effet	23/12/1994

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. François GOULET

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3, rue de la Cidrerie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	61260 LE THEIL SUR HUISNE
Téléphone	02 37 49 63 51
Fax	02 37 49 63 51
Courriel	cc.valdhuisme@wanadoo.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	7 472
Densité moyenne	42,89

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 10

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
61	Bellou-le-Trichard (216100412)	236
61	Ceton (216100792)	1 916
61	Gémages (216101857)	124
61	La Rouge (216103564)	716
61	Le Theil (216104844)	1 850
61	L'Hermitière (216102046)	275
61	Mâle (216102467)	776
61	Saint-Agnan-sur-erre (216103598)	160
61	Saint-Germain-de-la-Coudre (216103945)	850
61	Saint-Hilaire-sur-erre (216104059)	569

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 19

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
<i>f) Etude d'un schéma d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes et contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes.</i>
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
<i>a) collecte et traitement des ordures ménagères à compter de janvier 1998.</i>
- Autres actions environnementales
<i>a) collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 1998. b) mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général PIG en faveur de l'amélioration de l'habitat, ou l'opération programmées d'amélioration de l'habitat OPAH c) réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation, propriété de la communauté de communes d) l'inventaire sur l'ensemble de la communauté des demandes locatives d'habitat qui seront centralisées au siège afin d'apprécier les besoins en logements neufs ou anciens et à assurer entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. e) prise en charge des dépenses de fonctionnement des centres de secours et d'incendie du THEIL et de CETON et du contingent départemental des communes membres chaque commune restant propriétaire de ses biens, la CDC se comportera uniquement en locataire. f) étude d'un schéma d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CDC g) étude et réalisation d'une maison de services publics.</i>
Sanitaires et social
- Action sociale
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé portant constitution de la CDC du Val d'Huisne est modifié et complété par un alinéa "c", dans sa section "voirie" (II , B) ainsi qu'il suit (modification en italique et en gras): " c) aménagement, balisage et entretien des entiers ruraux pédestres, équestres et VTT, d'intérêt communautaire, en liaison avec les structures spécialisées, sur le territoire concerné"

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

*L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé portant constitution de la CDC est modifié dans sa section II-A) CULTURE*

*-TOURISME - LOISIRS comme suit: a) L'étude et la réalisation d'équipement sportifs et culturels s'effectueront sur des terrains ou immeubles, propriété de la CDC. b)entretien et fonctionnement des équipements culturels tels que :*

*-médiathèque -ludothèque e) prise en charge financière d'animations culturelles décidées et organisées par la communauté de communes. g) dépenses d'investissement de matériel destiné aux expositions, dans le cadre de la médiathèque. h)Acquisition de livres et de supports multimédia pour la médiathèque. j) Subvention ponctuelles à des associations pour les dépenses d'investissement relatives à des projets intéressant l'ensemble de la communauté. k) Promotion signalétique de tout le patrimoine remarquable. m) Recrutement du personnel chargé d'assurer la coordination, sur le territoire de la communauté de communes, des associations ou des collectivités territoriales qui animent les centres de loisirs sans hébergement ainsi que toutes celles à destination des jeunes. c) Etudes investissement et gestion de structures d'accueil liées à la petite enfance de type crèche halte garderie et d'un relais assistantes maternelles.*

- Etablissements scolaires

*a) étude et réalisation d'équipements sportifs et culturels. b) entretien et fonctionnement des équipements cultutrels, tel que : -bibliothèque - ludothèques, etc... c) prise en charge financières d'animateurs pour les ateliers suivants: danse, musique, dessin. et dépenses d'investissements de matériel pour ces ateliers. d) participation financière aux activités périscolaires limitées : - aux échanges linguistiques avec la GB des élèves fréquentant les collèges du THEIL SUR HUISNE -aux fonctionnement des cntres aérés du canton - à l'association des parents d'élèves du collège YVES MONTANd, -aux dépenses de déplacement des scolaires pour se rendre à la bibliothèque du Theil, dans les limites fixées par le conseil de communauté e) prise en charge financière d'un maximum annuel de deux spectacles culturels, décidés et organisés par la CDC. f) amélioration et extension des capacités d'accueil touristiques (étude et création de gîtes). g) dépenses d'investissement de matériel destiné aux expositions , dans le cadre de la bibliothèque. h) acquisition de livres et de cassetets pour la bibliothèque, à compter du 1 er janvier 1998. i) adhésion à toutes structure destinée à promouvoir le développement touristique et culturel et, dans le cadre versement de subvention ou de participations. j) subventions ponctuelles à des associations pour des dépenses d'investissement relatives à des projets d'intérêts communautaire. k) promotion signalétique de tout le patrimoine d'intérêt communautaire.*

- Activités péri-scolaires

*c) Organisation et prise en charge d'actions en faveur de adolescents (12-17ans inclus). d) Organisation et gestion des centres de loisirs en faveur des 2-12ans (inclus), pendant les vacances scolaires.*

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Activités sportives

#### Aménagement de l'espace

- Organisation des transports non urbains

*a) gestion, dans les conditions définies par la réglemant intérieur, de l'Aide sociale par le CIAS qui sera créé et prise en charge du contingent départemental. Les communes membres garderont la gestion de l'aide sociale facultative et dans le cadre, chaque CCAS , qui restera propriétaire de ses biens pourra accorder des aides particulières. b) Etude et mise en place d'un service de transport de personnes, dans les conditions définies par le conseil de communauté, en liaison avec les services départementaux et en complémentarité de ses actions.*

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

a) Etudes pour aménagement et équipement de projets locaux d'habitat. b) L'étude, la constitution des dossiers et la mise en oeuvre des opérations définies par le contrat de pôle intercommunal, tel qu'il sera signé avec la région Basse Normandie.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé I-B) AMENAGEMENT DE L'ESPACE comme suit: a) La réalisation de projets locaux d'habitat sera mise en oeuvre par la Communauté de Communes sur les terrains dont elle est propriétaire.

- Etudes et programmation

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

*c) aménagement, balisage et entretien des sentiers ruraux pédestres, équestres et VTT, inscrits à l'inventaire de la communauté et faisant l'objet d'une édition dans les brochures du SIDTP en liaison avec les structures spécialisées, sur le territoire concerné. b) Pour faciliter l'accès, jalonnements de tout établissement industriel et de services au public.*

Développement touristique

- Tourisme

*g) Etude et réalisation d'une aire pour camping car.*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
61	SI POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DANS LE PERCHE (256101874)	SM fermé	49 631
28	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE NOGENT LE ROTROU (252801329)	SM fermé	36 450
61	SM DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (256103888)	SM ouvert	80 537

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)